

225C1223
FR0011341205-FS0597

17 juillet 2025

Déclarations de franchissements de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELÉ QUE LA PRÉSENTE DÉCLARATION EST ÉTABLIE SOUS LA RESPONSABILITÉ DU DÉCLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VÉRIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUÉES.

NANOBIOTIX

(Euronext Paris)

1. Par courrier reçu le 16 juillet 2025, The Goldman Sachs Group, Inc. (Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, Wilmington, Delaware 19801, Etats-Unis) a déclaré, avoir franchi en hausse, le 10 juillet 2025, indirectement par l'intermédiaire des sociétés qu'elle contrôle, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société NANOBIOTIX et détenir indirectement à cette date 3 496 275 actions NANOBIOTIX représentant autant de droits de vote, soit 7,37% du capital et 7,06% des droits de vote de cette société¹, répartis comme suit :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
Goldman Sachs International	3 496 075	7,37	3 496 075	7,06
Goldman Sachs & Co. LLC	200	ns	200	ns
Total Goldman Sachs Group, Inc.	3 496 275	7,37	3 496 275	7,06

Ce franchissement de seuils résulte d'une acquisition d'actions NANOBIOTIX hors marché.

À cette occasion, la société Goldman Sachs International a franchi individuellement en hausse les mêmes seuils.

Au titre de l'article L. 233-9 I, 6° du code de commerce, la société The Goldman Sachs Group, Inc. a précisé détenir, indirectement, par l'intermédiaire des sociétés qu'elle contrôle, 1 457 096 actions NANOBIOTIX (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) résultant d'un prêt de titre avec « *right to recall* » portant sur autant d'actions NANOBIOTIX et lui permettant de rappeler à tout moment lesdites actions.

Au titre de l'article L. 233-9 I, 4° bis du code de commerce et de l'article 223-14 V du règlement général, la société The Goldman Sachs Group, Inc. a précisé détenir, indirectement, par l'intermédiaire des sociétés qu'elle contrôle, 13 110 actions NANOBIOTIX (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) résultant de la détention de 2 contrats « *swap* » à dénouement en espèces, exerçables jusqu'entre le 29 mai 2026 et le 5 juin 2035.

2. Par courrier reçu le même jour, The Goldman Sachs Group, Inc. (Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, Wilmington, Delaware 19801, Etats-Unis) a déclaré, avoir franchi en baisse, le 11 juillet 2025, indirectement par l'intermédiaire des sociétés qu'elle contrôle, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société NANOBIOTIX et détenir indirectement 1 462 820 actions NANOBIOTIX représentant autant de droits de vote, soit 3,08% du capital et 2,95% des droits de vote de cette société¹, répartis comme suit :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
Goldman Sachs International	1 462 620	3,08	1 462 620	2,95
Goldman Sachs & Co. LLC	200	ns	200	ns
Total Goldman Sachs Group, Inc.	1 462 820	3,08	1 462 820	2,95

¹ Sur la base d'un capital composé de 47 426 851 actions représentant 49 529 244 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

Ce franchissement de seuils résulte d'une cession d'actions NANOBOTIX hors marché.

À cette occasion, la société Goldman Sachs International a franchi individuellement en baisse les mêmes seuils.

Au titre de l'article L. 233-9 I, 6° du code de commerce, la société The Goldman Sachs Group, Inc. a précisé détenir, indirectement, par l'intermédiaire des sociétés qu'elle contrôle, 12 517 actions NANOBOTIX (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) résultant d'un prêt de titre avec « *right to recall* » portant sur autant d'actions NANOBOTIX et lui permettant de rappeler à tout moment lesdites actions.

Au titre de l'article L. 233-9 I, 4° bis du code de commerce et de l'article 223-14 V du règlement général, la société The Goldman Sachs Group, Inc. a précisé détenir, indirectement, par l'intermédiaire des sociétés qu'elle contrôle, 14 536 actions NANOBOTIX (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) résultant de la détention de 2 contrats « *swap* » à dénouement en espèces, exerçables jusqu'entre le 29 mai 2026 et le 5 juin 2035.
